

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 116

présenté par

Mme Sage, Mme Sanquer, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau,
Mme de La Raudière, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Ledoux,
Mme Magnier, M. Naegelen et M. Zumkeller

ARTICLE 22

À l'alinéa 3, après le mot :

« adaptation »,

insérer les mots :

« aux spécificités territoriales, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La capacité d'adaptation à un territoire est une composante importante d'un service public efficace. En effet, qu'il s'agisse de données culturelles, de données environnementales, climatiques, économiques, sociologiques voire historiques, une compréhension fine du territoire permet à n'en pas douter de mieux interagir avec les usagers locaux.

Cette connaissance acquise par une formation initiale et continue permettra également aux fonctionnaires d'agir de façon plus adéquate dans les situations d'urgence comme en période de catastrophe naturelle. Ainsi, par exemple, gérer une alerte cyclonique sur un territoire grand comme l'Europe nécessite une bonne appréhension des procédures, pas toujours identiques entre les différents territoires de l'hexagone et de l'outre-mer.

Cet amendement a donc pour objectif de renforcer la connaissance des territoires où servent les fonctionnaires.